



CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020
18h - Gymnase Patrice Rebichon

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020
- 2 - Administration générale - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3 - Administration générale – Commission « économie et emploi » - Modification
- 4 - Administration générale - Ouverture dominicale des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2021
- 5 - Administration générale - Subvention de fonctionnement à l'association Vélo Club Clermontais
- 6 - Administration générale - Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019
- 7 - Administration générale – Mise en vente de l'ancien centre aéré de Villeneuve suite à déclassement
- 8 - Administration générale - Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 9 - Administration générale – Protocole d'accord pour l'acquisition du château et l'extinction du contentieux avec l'Association Immobilière Clermontaise
- 10 - Finances - Etalement des charges de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19
- 11 - Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle privée Saint Guilhem pour l'année scolaire 2019-2020
- 12 - Finances – Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme
- 13 - Finances – Décision Modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2020
- 14 - Finances - Budget annexe gendarmerie
- 15 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convoqué le 8 décembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 à 18h dans le gymnase Patrice Rebichon, sous la présidence de M. le Maire, Gérard BESSIERE.

Après avoir souligné qu'il s'agit de la 8° séance du Conseil Municipal depuis l'installation de cette nouvelle équipe, M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard BESSIERE, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie SABATIER, Mme Isabelle LE GOFF, Mme Michelle GUIBAL, M. Jean-François FAUSTIN, Mme Elisabeth BLANQUET, M. Jean-Luc BARRAL et Mme Véronique DELORME, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques PINET, M. Georges BELART, Mme Catherine KLEIN, Mme Corinne GONZALEZ, M. Patrick JAVOUREY, Mme Joëlle MOUCHOUX, Mme Hélène CINESI, M. Stéphane GARCIA, M. Michaël DELTOUR, Mme Louise JABER, Mme Marie PASSIEUX, Mme Claude BLAHO-PONCE, Mme Paquita MEDIANI, M. Franck RUGANI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ et M. Laurent DO (jusqu'au point n°14), *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges ELNECAVE,

Mme Rosemay CREMIEUX,

M. Jean GARCIA,

Mme Sophie OLLIE.

M. Laurent DO à partir du point n°14

Procurations :

M. Georges ELNECAVE à M. Gérard BESSIERE,

Mme Rosemay CREMIEUX à Mme Véronique DELORME,

M. Jean GARCIA à Mme Claude BLAHO PONCE,

Mme Sophie OLLIE à M. Salvador RUIZ.

Le quorum est atteint.

Mme Louise JABER est désignée Secrétaire de séance.

1/- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 03 décembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

M. le Maire ouvre la séance en apportant quelques informations :

- une formation des élus a été organisée à la salle polyvalente de Nébian, avec une participation de 21 conseillers municipaux, dont 4 membres des minorités.
- dimanche 20 décembre sera organisé le deuxième marché de Noël, avec la parade de Noël à 18h ; tous les conseillers municipaux sont conviés à participer à ce moment de convivialité. L'édition du 13 décembre s'est bien déroulée avec une vingtaine d'exposants et une fréquentation soutenue.
- la photographie de groupe des membres du Conseil Municipal, récemment prise, sera adressée avec un petit souvenir aux municipalités de Gauting et Patchway.
- le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 janvier 2021. Il traitera du document et du règlement d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

M. le Maire souhaite, par anticipation, d'excellentes fêtes de fin d'année dans le contexte sanitaire actuel difficile.

2/- Administration générale - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un projet de règlement a été présenté et débattu en commission « Ressources et moyens » le 8 décembre 2020.

La commission a rendu un avis favorable sur le projet qui lui a été présenté, moyennant quelques ajustements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur joint à la convocation, qui tient compte de l'avis formulé par la commission « Ressources et moyens ».

Pour répondre aux remarques formulées par les membres de la commission « Ressources et moyens », M. le Maire souhaite apporter deux modifications au projet présenté, qui sont présentées par Mme Valérie RECLAR ENJALBERT, adjointe au Directeur générale des services :

- La première à l'article 21 page 16 portant sur le fonctionnement des commissions, à la suite de l'alinéa 2, il est proposé d'ajouter :

En cas d'empêchement, les conseillers peuvent se faire représenter par un conseiller municipal de leur choix. Ils en avertissent au préalable le Maire ou le Vice-président par tout moyen.

- La seconde porte sur l'article 25, page 17, traitant de l'expression des groupes politiques, il est proposé ainsi de modifier :
 - L'alinéa 2 comme suit : *Chaque groupe dispose d'un espace limité à 1600 caractères espaces et titre compris.*
 - L'alinéa 4, comme suit : *Les articles à paraître comportent l'identité de leur auteur et son affiliation à un groupe d'opposition. Ils seront remis, quinze jours au moins avant la date du BAT au Directeur de la rédaction sous format électronique (texte . word, .odt) par courriel à communication@ville-clermont-herault.fr.*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Présent à la commission « Ressources et moyens », M. Franck RUGANI tient à préciser avoir apprécié les débats qui s'y sont instaurés, en toute cordialité et l'écoute constatée à l'occasion de cette séance. Il remercie pour la solution qui a été trouvée pour pallier les absences éventuelles à ces commissions, en réponse à leur remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement proposé avec les modifications sur proposition du Maire.

3/- Administration générale – Commission « Economie et emploi » - Modification

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé la commission « Economie et emploi » constituée des personnes suivantes :

- M. Patrick JAVOUREY
- M. Jean-Luc BARRAL
- Mme Hélène CINESI
- M. Stéphane GARCIA
- Mme Claude BLAHO-PONCE
- M. Laurent DO.

M. Jean-Luc BARRAL a souhaité se retirer de cette commission, s'estimant dans l'impossibilité matérielle de contribuer de façon significative à ses travaux au regard des charges qui sont les siennes, notamment sur les questions ayant trait au patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer par M. Jean-François FAUSTIN.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remplacement de M. Jean-Luc BARRAL par M. Jean-François FAUSTIN au sein de la Commission « Economie et emploi ».

Mme Claude BLAHO PONCE rappelle qu'elle a demandé à ce que Mme Paquita MEDIANI puisse la remplacer au sein de la commission Accessibilité. Mme RECLAR précise que le Conseil Municipal a délibéré pour décider de la création de cette commission mais que c'est M. le Maire qui, par arrêté municipal, désigne les représentants. De ce fait, la modification demandée sera formalisée dans le cadre d'un nouvel arrêté du Maire.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est prévu d'installer vraisemblablement fin juin, conformément à leurs orientations électorales, un comité économique et social local, dans le but d'établir une relation entre la Municipalité d'une part et les commerçants, les artisans et chefs d'entreprise d'autre part. Cette instance permettra d'insister sur l'importance que la Municipalité accorde au secteur de l'économie. Il est prévu que les groupes minoritaires soient aussi représentés au sein de ce comité.

4/- Administration générale - Ouverture dominicale des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2021

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, ont modifié les dispositions du Code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

Dans ce cadre, suite aux différentes demandes des commerçants adressées à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour les concessions automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à la Communauté des Communes du Clermontais.

Le Conseil Communautaire a formulé un avis favorable au calendrier proposé par délibération du 9 décembre 2020.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2021, il est proposé pour les commerces de détail, hors concessions commerces automobiles, le calendrier suivant :

- 4, 11, 18 et 25 juillet 2021,
- 1^{er}, 8, 22 et 29 août 2021,
- 28 novembre 2021,
- 5, 12 et 19 décembre 2021.

Concernant les commerces automobiles, il s'établirait comme suit :

- 17 janvier 2021,

- 14 mars 2021,
- 13 juin 2021,
- 19 septembre 2021,
- 17 octobre 2021.

Pour information, concernant les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme Marie PASSIEUX souhaite juste souligner le poids social que cela représente, ne mettant toutefois pas en doute que le dispositif a été négocié avec les commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5/- Administration générale - Subvention de fonctionnement à l'association Vélo Club Clermontais

Rapporteur : M. Jean-Jacques PINET

Les clubs sportifs présents sur la commune de Clermont l'Hérault sont des acteurs incontournables de l'accès au sport et du lien social.

Ils contribuent également au rayonnement de notre Ville au travers de diverses actions bien vivre ensemble.

Pour l'année 2020, 73 associations et clubs ont fait des demandes de subventions de fonctionnement.

Par décision du Maire n° AG/DEC-2020-14 en date du 14 avril 2020 et en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des demandes ont reçu un avis favorable et ont bénéficié de subventions identiques à celles de l'année 2019.

Cependant, une erreur dans le suivi des dossiers a généré un oubli de traitement de la demande du club Vélo Club Clermontais, qu'il convient ici de corriger.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € au club Vélo Club Clermontais, au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. Franck RUGANI demande si la subvention accordée correspond au montant demandé par l'association.

M. le Maire confirme que le club demandait la reconduction de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

6/- Administration générale - Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Les articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable d'une part et d'assainissement collectif d'autre part, selon un contenu juridique précisément défini, dans l'objectif d'assurer une information transparente des usagers.

La Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis 2017 les compétences eau potable et assainissement collectif.

Les services communautaires ont élaboré dans ce cadre les RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dont copies ci-jointes.

Selon l'article D.2224-3 du même code, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. (...). Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Le Maire indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la note liminaire ci-jointe et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif élaborés par les services communautaires.

M. le Maire apporte quelques éléments complémentaires :

L'eau potable et l'assainissement collectif sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC). La vente des produits et services doit équilibrer les dépenses. Ces compétences relèvent de la Communauté de Communes du Clermontais depuis 1^{er} janvier 2018. La ville de Clermont l'Hérault est incluse dans le périmètre de l'ancien SEPAC (Syndicat de l'eau potable et de l'assainissement collectif), comprenant également les communes de Nébian et de Villeneuve. Sur le périmètre de l'ancien SEPAC, les services sont exploités par la société SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. L'activité est assurée par le délégataire et l'investissement par la collectivité. L'échéance des contrats de délégation était initialement fixée au 31 décembre 2021 et non au 31 décembre 2020 comme indiqué, à tort, dans les RPQS 2019.

Dans les mois à venir, la question du mode de gestion sera posée : nouvelle délégation ou mise en régie. C'est un choix essentiel pour l'avenir, qui doit être étudié en détail et en concertation avec les communes concernées.

En 2019, le prix de l'eau (eau et assainissement inclus) est élevé par rapport au reste du territoire communautaire. Ce prix a permis d'investir pour moderniser les ouvrages et améliorer les performances des réseaux. En cas de changement de mode de gestion, il faudra être attentif au devenir de cette capacité d'investissement constituée par les usagers de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve et notamment au fait qu'ils soient effectivement réinjectés sur le territoire des trois communes.

L'alimentation en eau du territoire est un enjeu essentiel pour être autorisé à poursuivre le développement urbain. L'identification de nouvelles ressources en eau doit être une priorité communautaire.

Mme Marie PASSIEUX souhaite compléter les propos avec la problématique de l'uniformité qui doit être donnée à l'assainissement et à l'eau potable sur l'ensemble du territoire. Un cabinet d'études a fait un état des lieux pour mettre en évidence les avantages et inconvénients d'avoir une gestion soit en délégation de service public, soit en régie inter-communale.

L'eau est une ressource rare. Le choix de sa gestion est donc d'une grande importance. Le fait de la garder en régie inter-communale pourrait être une piste ; c'est la dynamique de la majorité des Maires actuellement, ce dont se réjouit Mme PASSIEUX.

Mme Claude BLAHO PONCE incite à réfléchir à des dispositifs innovants en matière d'utilisation des eaux usées et des eaux pluviales, qui sont très peu exploitées sur Clermont l'Hérault (arrosage des plantes par exemple).

M. Franck RUGANI rejoint Mme Marie PASSIEUX sur l'importance de mettre en régie ce type de compétence. Il souhaite connaître l'avis de M. le Maire sur cette question.

Ce dernier informe que sa position irait plutôt dans ce sens également mais qu'une réunion interne est nécessaire pour en débattre de manière approfondie, à laquelle les membres des minorités pourraient être associés pour prendre une décision en connaissance de cause. En effet, dans ce genre de dossier, il est important de faire preuve de solidarité, compte tenu de l'enjeu que constitue la ressource en eau.

Mme Claude BLAHO PONCE fait part de son étonnement quant à la capacité de réserve en eau de la Commune, qui serait de 2 jours, en cas de rupture et souligne, par conséquent, son importance dans le cadre d'un projet d'urbanisation, comme cela a été évoqué par M. le Maire précédemment.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des rapports présentés et du débat.

7/- Administration générale – Mise en vente de l'ancien centre aéré de Villeneuve suite à déclassement

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section A 154 de 5 280 m² située à Villeneuve, servant autrefois de centre de loisirs et a procédé à son déclassement du domaine public.

Comme évoqué lors des débats, et considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé (les biens le constituant sont aliénables et prescriptibles), la Municipalité souhaite engager la démarche de mise en vente de cette propriété.

Par avis en date du 2 décembre 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (service des domaines) a estimé la valeur de la parcelle considérée à la somme de 344 400 €.

L'article L.2241-1 du CGCT indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- De fixer le prix de mise en vente du bien cadastré section A 154 de 5 280 m² située à Villeneuve à la somme de 344 400 € net vendeur, avec négociation possible dans la limite autorisée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault,
- D'autoriser M. le Maire à faire appel si nécessaire à une ou plusieurs agences immobilières sans exclusivité pour accompagner la Commune dans cette opération immobilière,
- De dire que les éventuels frais d'agence et de passation des actes seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire précise que la commune de Villeneuve et le Département de l'Hérault, propriétaire de nombreux terrains à proximité, ont été informés de ce projet de cession et il leur a été donné l'opportunité d'acheter le bien. Leur avis sera pris en compte avant toute décision définitive.

Mme Claude BLAHO PONCE précise que, bien qu'elle eût déjà exprimé sa réticence lors de la précédente séance du Conseil Municipal par rapport à ce projet de vente, elle ne s'opposera pas à la mise en vente de cet équipement.

M. le Maire rappelle que la vente de ce bien permettra de récupérer des fonds qui pourront être investis sur Clermont l'Hérault.

M. Franck RUGANI souhaiterait que la Commune puisse donner un avis ou un conseil, sous quelque forme que ce soit, auprès du prochain prestataire quant à la destination qui sera faite de cet équipement afin de donner une orientation particulière (loisirs, restaurations ou autre).

M. Jean-Marie SABATIER confirme que dans le cas d'un acquéreur privé il sera effectivement difficile d'émettre un avis. En revanche, l'accès aux abords, comme l'ancien parcours de santé, sera maintenu, puisqu'ils ne font pas partie de la parcelle mise en vente, pour garder un esprit loisirs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8/- Administration générale - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : M. Jean-Luc BARRAL

Depuis 1996, année de sa création, la Fondation du patrimoine se mobilise pour promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé.

Grâce à un dispositif d'aides déterminé en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, en participant le cas échéant à leur financement (subventions et défiscalisation).

Elle peut aussi mobiliser du mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participer à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

La Municipalité a affirmé la volonté d'intensifier son action en faveur du patrimoine communal pour en faire un axe fort de ce mandat.

Plusieurs projets visant la restauration et la valorisation du patrimoine architectural remarquable sont ainsi à l'étude.

Afin de mener à bien l'ensemble des projets, il est indispensable de rechercher des partenaires disposés à co-financer les travaux de rénovation et de sauvegarde de notre patrimoine.

Les partenariats possibles passent par un soutien de la Fondation du Patrimoine.

Pour bénéficier de son concours, il est nécessaire que la Commune adhère à la Fondation du patrimoine, étant précisé que les frais d'adhésion s'élèvent à 300 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'adhésion de la Commune à la Fondation du patrimoine,
- De dire que les frais d'adhésion d'un montant de 300 € seront inscrits au budget communal,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte relatif à l'objet de cette délibération.

M. Jean-Luc BARRAL précise que la Fondation du patrimoine a vocation à financer des biens qui ne sont pas inscrits ou classés par les Monuments historiques et que, pour concourir auprès de la Fondation de Stéphane BERN, il convient aussi de passer par la Fondation du patrimoine.

M. le Maire ajoute qu'une grande importance est accordée à la restauration de notre patrimoine à Clermont l'Hérault. Les représentants de la DRAC ont d'ailleurs qualifié le site de Clermont l'Hérault de « remarquable » du point de vue archéologique et patrimonial. Ce travail de restauration sera programmé, sur la durée du mandat pour que les Clermontois et les visiteurs puissent s'approprier ces lieux chargés de mémoire collective (le château, la chapelle de Gorjan qu'il faudra déchristianiser pour en faire un espace à visiter avec expositions temporaires ou autres, l'Espace des Dominicains, l'église Saint Paul dont l'installation électrique est défectueuse et obsolète). Cette question du patrimoine est un enjeu très important

pour la Commune. D'ailleurs, une délégation municipale sera prochainement reçue au Ministère de la Culture pour présenter les bases d'un projet culturel communal qui intégrera, pour une partie non négligeable, les questions de patrimoine.

Il faut également promouvoir le cinéma, dont on pourrait également débattre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, qui est une pépite à Clermont l'Hérault. Il convient de le maintenir en centre-ville en trouvant des solutions pour qu'il puisse s'agrandir dans des proportions raisonnables et continuer à jouer son rôle de pôle culturel et éducatif majeur. Ses 75 000 entrées le placent en tête au niveau du territoire. Ce nombre pourrait s'accroître encore nonobstant la présence du COVID parce qu'il y a un engouement incontestable pour ce cinéma.

La Fondation du patrimoine est un élément qui permettrait d'accroître les moyens pour des opérations d'entretien et de restauration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9/- Administration générale – Protocole d'accord pour l'acquisition du château et l'extinction du contentieux avec l'Association Immobilière Clermontaise (AIC)

Pour ce point, M. Jean-Luc BARRAL, 8^{ème} Adjoint, ayant eu un rôle de dirigeant dans le fonctionnement de l'AIC, quitte l'assemblée afin de ne pas influencer les débats.

Rapporteur : Mme Véronique DELORME

Selon acte passé le 11 août 1975, la Commune est devenue locataire d'un ensemble immobilier comprenant en particulier la chapelle de Gorjan et le château de Clermont l'Hérault, propriétés de l'Association Immobilière Clermontaise (AIC), dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans.

L'AIC a engagé en 2017 et 2018 des procédures contentieuses dans le but de contraindre la Commune à réaliser les travaux prescrits par le bail emphytéotique et les actes subséquents.

La Commune a fait l'objet, en première instance, d'une condamnation à exécuter des travaux d'une valeur de 1 962 531,60 €.

Les deux procédures engagées sont aujourd'hui en instance devant la Cour d'appel de Montpellier.

En parallèle, la Municipalité souhaite faire du patrimoine architectural et historique l'un des moteurs du développement économique et touristique de la ville.

Le château représente à cet égard un enjeu de premier plan. Il doit être mis en valeur pour constituer le point culminant d'un parcours de découverte patrimoniale et devenir l'écrin de manifestations rayonnantes pour la Commune.

La chapelle de Gorjan a également vocation à s'inscrire dans ce parcours de découverte patrimoniale et à devenir un lieu singulier d'expression culturelle au cœur de la vieille ville.

Il est donc envisagé de conclure un protocole d'accord, dont projet ci-joint, par lequel l'AIC se désiste de toute demande, cède l'entière propriété du château et renonce à tout droit sur la chapelle de Gorjan alors

que la Commune s'engage à acquérir le château au prix de 60 000 € et à indemniser l'association des préjudices subis à hauteur de 90 000 €.

Aux termes du protocole, le paiement des sommes dues par la Commune à l'AIC serait lissé sur 5 ans, à raison de 30 000 € par an, selon les modalités suivantes :

- La moitié du prix à la signature de l'acte, soit 30 000 € et les frais afférents,
- L'autre moitié du prix dans l'année qui suit la signature de l'acte, soit 30 000 €,
- Un tiers de l'indemnité soit 30 000 € dans les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années suivant signature de l'acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint et présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte et document se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire souligne que cet accord est en tout point conforme à l'intérêt communal car il met fin à un contentieux qui fait peser sur la Commune un risque financier considérable de près de 2 millions d'euros. Pour mémoire, le bail emphytéotique impose la charge de l'entretien du château à la Commune. Cette clause n'ayant pas été respectée, un recours avait été porté devant les tribunaux par l'AIC.

La Commune pleinement propriétaire de ces biens a ainsi la possibilité de les valoriser dans une stratégie de développement touristique orientée entre autres vers la valorisation du patrimoine.

Ce protocole qui prévoit l'étalement des charges permet de lisser l'impact financier sur 5 exercices ménageant ainsi les marges de manœuvre budgétaires. Cette opération qui relève d'une impérieuse nécessité valorisera ce lieu de mémoire collective et historique que tous les Clermontais connaissent.

M. Franck RUGANI s'étonne du montant du préjudice subi par l'association ; pour rappel, le montant d'achat est de 60 000 € et le préjudice à payer à l'association de 90 000 €. Il souhaite également savoir si, en tant que propriétaire, un certain nombre de frais ne vont pas s'imposer à la Commune très rapidement (notamment pour la sécurisation), et donc imputer le budget de la Commune à très court terme.

M. le Maire explique que la négociation initiale relative à l'acquisition du château était de 150 000 €. La précédente municipalité a choisi de ne pas l'acquérir. La convention conclue entre l'AIC et la Commune prévoyait que l'entretien du château était à la charge de la Commune. Cet entretien n'ayant pas été réalisé, l'AIC a déposé une plainte en justice. Les dédommagements et intérêts moratoires atteignaient un niveau insoutenable pour la Mairie (2 millions d'euros). Les 90 000 € de dédommagement viennent s'insérer dans le projet d'acquisition initial de 150 000€. Or l'acquisition éteint la plainte de l'AIC.

Pour répondre à la seconde question de M. RUGANI, la situation reste inchangée puisque, par convention, la Commune était assujettie à l'entretien du château. M. le Maire annonce avec netteté le projet d'entretenir le château comme il se doit et d'en faire, sous conditions, un lieu de fréquentation pour les Clermontais et pour les visiteurs. Pour cela, il est prévu de déposer un dossier de demande de subvention important (DRAC, Ministère de la culture, la Région, le Département) avec une part classique d'autofinancement de la Commune. L'acquisition du château et de la chapelle de Gorjan a pour finalité d'en faire un lieu de visite avec une référence touristique, culturelle et patrimoniale très affirmée afin que, demain, Clermont l'Hérault (intra-muros) fasse l'objet de visites culturelles et touristiques, ce qui, actuellement, n'est pas le cas.

M. Salvador RUIZ ne désire pas polémiquer et indique qu'il était favorable à l'achat du château mais à son prix, estimé à 60 000€. Il rappelle qu'il a fait réaliser un mur en pierres sèches par un chantier-école car le budget communal ne pouvait pas supporter une telle charge. M. RUIZ souhaite que cessent les allusions à sa campagne politique. D'autre part, il se réjouit de l'acquisition du château mais ne comprend pas les sommes en jeu, d'autant plus que le jugement en appel n'a pas été rendu.

En réponse à la question de Mme Marie PASSIEUX, M. le Maire indique que le terme du bail emphytéotique qui lie la Commune et l'AIC est fixé à 2035.

D'autre part, Mme Marie PASSIEUX s'étonne de ne pas avoir eu connaissance du contentieux avec l'AIC et suppose qu'il doit être relativement récent. Elle ajoute qu'à son sens, les travaux à effectuer au château vont bien au-delà de l'entretien d'un espace public mais relèvent davantage de la mise en sécurité. Par conséquent, elle rejoint les propos de M. Franck RUGANI, concernant les dépenses à venir, qui, à la charge de la Commune en tant que propriétaire, seront importantes.

M. le Maire confirme que la situation quant à l'entretien, qu'il faut concevoir au sens large (notamment le mettre hors de péril), reste inchangée par l'acquisition du château. Il précise l'importance de pouvoir maîtriser l'avenir de ce château qui n'en avait plus aucun.

Mme Claudine SOULAIRAC regrette que cette question n'ait pas été traitée par la Commission « Culture et patrimoine ». Faisant référence à une remarque de Mme Claude BLAHO PONCE lors du Conseil Municipal de septembre dernier, elle estime que des sujets d'une telle importance devraient être étudiés préalablement en commission, afin de permettre aux membres de l'opposition de jouer leur rôle.

Mme SOULAIRAC s'étonne qu'en 1975, la Municipalité, à vocation laïque, se soit engagée envers l'AIC, association créée avant les lois de 1905 pour protéger les biens du clergé et donc à vocation culturelle, à procéder aux réparations du château. Cependant, elle exprime sa satisfaction quant à l'acquisition du château mais conteste le prix de la transaction (le bien étant évalué par les Domaines à 60 000 € et l'association n'ayant pas réellement subi de préjudice selon elle).

Mme Claude BLAHO PONCE aurait souhaité, au regard de la décision à prendre, que des évaluations chiffrées (en matière de mise en sécurité et réhabilitation) soient présentées en parallèle. Elle estime que, compte tenu des travaux envisagés, les dépenses avoisineront les 2 millions annoncés par ailleurs.

M. le Maire propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission Culture et patrimoine, avec présentation des chiffres et autres éléments d'appréciation. Il rappelle la nécessité d'aller de l'avant en ce qui concerne la rénovation de ce vestige historique de qualité. Les Clermontois sont heureux de ce projet. En effet, il n'est pas possible de continuer à agir dans la gestion d'une commune en négligeant son patrimoine culturel et historique. Or le château est en mauvais état, la chapelle de Gorjan en très mauvais état, ainsi que les Dominicains et l'église Saint Paul. Tout cela donnant une mauvaise image de la Ville alors même que nous détenons un patrimoine de très grande qualité. M. le Maire veut que les Clermontois soient fiers de leur commune. Il insiste sur les responsabilités qu'il convient de prendre et rappelle que devenir propriétaire du château ne change rien aux responsabilités de la Commune en termes d'entretien et de restauration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votes exprimés (10 abstentions : M. Jean-Luc BARRAL, M. Jean GARCIA représenté par Mme Claude BLAHO PONCE, Mme Marie PASSIEUX, Mme Claude BLAHO PONCE, Mme Paquita MEDIANI, M. Franck RUGANI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, Mme Sophie OLLIE représentée par M. Salvador RUIZ et M. Laurent DÔ) les propositions ci-dessus.

10/- Finances - Etalement des charges de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Face à la nécessité d'engager des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19, la circulaire ministérielle du 24 août 2020 prévoit un ensemble de mesures qui permettent d'adapter le cadre budgétaire et comptable dès l'exercice 2020.

La circulaire vise à :

- adapter le cadre budgétaire et comptable pour préserver l'équilibre budgétaire et l'autofinancement,
- assouplir la procédure d'étalement des charges par un dispositif dérogatoire spécifique aux dépenses liées au COVID 19,
- créer un compte dédié (4815) au suivi de l'étalement des charges sur plusieurs exercices (5 ans maximum),
- créer une annexe budgétaire (budget primitif et compte administratif) retraçant ces dépenses,
- reprendre, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Il s'agit d'identifier les dépenses exceptionnelles éligibles directement liées à la crise sanitaire au cours de la période du 24 mars 2020 jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Un état récapitulatif des dépenses est produit à l'appui de la présente délibération. L'état est arrêté à la somme de 167 050,26 € à fin novembre 2020.

Sur la base de ce montant, l'étalement sur 5 exercices à compter de 2020 est proposé à raison d'une quote-part de 33 410,05 € par an.

Il convient de délibérer sur le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 et d'en fixer la durée qui ne peut excéder 5 ans.

Il est précisé que les écritures budgétaires correspondantes seront intégrées à la Décision Modificative N° 2 au budget communal.

M. le Maire précise que cette proposition d'étalement des charges sur 5 ans afin de ne pas alourdir de façon excessive l'exercice 2020 ne concerne pas les charges de personnel. Le sujet sera abordé plus en détail lors de l'examen de la décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11/- Finances - Participation aux frais de scolarité de l'école maternelle privée Saint Guilhem pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Mme Elisabeth BLANQUET

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a fixé, comme chaque année, la participation communale aux frais de scolarité de l'école élémentaire privée Saint Guilhem pour 2020.

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'accord du Maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires ne conditionne plus le versement du forfait communal aux établissements privés.

La commune de Clermont l'Hérault doit donc participer, depuis l'année scolaire 2019-2020, aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour les élèves domiciliés sur son territoire, et ce de manière obligatoire.

Ces dépenses obligatoires doivent être compensées par l'Etat dans le courant de l'année 2021.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles maternelles publiques de la ville, la participation de la Commune sur la période de référence s'élève à 1 127,08 € par enfant.

Il est donc proposé de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle Saint Guilhem à 1 127,08 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 63 élèves recensés, la somme de 71 006,04 € au titre de l'année 2020.

M. le Maire rappelle que cette mesure est la conséquence directe de l'abaissement à 3 ans de l'âge de la scolarité obligatoire. Alors que la participation des communes au fonctionnement des écoles maternelles privées était jusqu'alors facultative, elle fait désormais partie des charges obligatoires de fonctionnement.

Il précise que le coût est plus important pour les classes maternelles que pour les classes élémentaires, car il faut comptabiliser les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui interviennent auprès des enfants. M. le Maire précise l'importance de rester vigilant sur le niveau de dotation compensatoire qui sera versée par l'Etat pour compenser cette charge devenue obligatoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12/- Finances – Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme

M. Bernard SOTO, président du club d'haltérophilie, Clermont Sport Haltérophilie, présente un historique de l'évolution du dossier, sur l'invitation de M. le Maire.

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

En présence d'une opération pluriannuelle, l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité de recourir à une autorisation de programme afin de répartir au plus juste la charge de l'opération sur les exercices impactés, tout en permettant de souscrire les engagements juridiques nécessaires à l'ensemble de l'opération.

L'article R.2311-9 du même code dispose que les autorisations de programme « sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

L'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation a été approuvée par délibération du 14 mars 2018. Une autorisation de programme a été mise en place par délibération du 27 mars 2018 pour la période 2018 – 2019 à hauteur de 724 321,00 € HT, soit 869 185,20 € TTC.

Compte tenu des subventions obtenues, le plan de financement était alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	651 075,00 €	Etat CNDS	136 000,00 €
Honoraires architecte	52 086,00 €	Région Occitanie	210 000,00 €
Bureau de contrôle	16 277,00 €	Département Hérault	178 171,00 €
SPS	4 883,00 €	Autofinancement	345 014,20 €
TOTAL DEPENSES HT	724 321,00 €		
TOTAL DEPENSES TTC	869 185,20 €	TOTAL RECETTES	869 185,20 €

Les crédits de paiement étaient répartis comme suit sur les exercices 2018 et 2019 :

	2018	2019	TOTAL
Montant TTC	90 000 €	780 000 €	870 000 €

L'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée en 2018, constitué de l'architecte Gérard Soulairac, du bureau d'études ACEB et du bureau d'études Alabiso ingénierie, a mis en évidence la nécessité de repenser globalement le projet pour des raisons techniques.

Le nouveau projet a ainsi été repositionné sur l'emprise de l'ancienne piscine, avec une enveloppe de travaux réévaluée à 830 000 € HT contre 651 075 € HT initialement prévus.

Une enveloppe complémentaire de 85 000 € HT a été identifiée pour traiter les équipements de voirie et de stationnement en périphérie du projet, à répartir entre étude et travaux.

Le plan de financement se présente donc désormais comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux (HT)	905 000,00 €	Etat CNDS	136 000,00 €
Maitrise d'œuvre, études et prestations annexes (HT)	73 000,00 €	Région Occitanie	210 000,00 €
		Département Hérault	178 171,00 €
		FCTVA (16,404%)	192 500,00 €
TOTAL DEPENSES HT	978 000,00 €	Autofinancement	456 929,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	1 173 600,00 €	TOTAL RECETTES	1 173 600,00 €

Il est donc nécessaire de porter le montant global de l'opération de programme à 1 173 600 €.

En parallèle, il convient de rééchelonner les crédits de paiement comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Montant TTC	7 280 €	42 393 €	33 000 €	800 000 €	290 927 €	1 173 600 €

Dans le budget de l'exercice 2020, ont été inscrits au titre de l'opération 907 :

- 790 111 € en dépenses, chapitre 21 « immobilisations corporelles »,
- 444 500 € en recettes, chapitre 13 « subventions d'investissement ».

Le rééchelonnement des crédits de paiement devra donc être traduit dans le cadre d'une décision modificative au budget de l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la modification de l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, telle que présentée ci-dessus,
- De décider la révision de l'autorisation de programme dont le montant global est porté à 1 176 600 € et les crédits de paiement répartis comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Montant TTC	7 280 €	42 393 €	33 000 €	800 000 €	290 927 €	1 173 600 €

- De dire que ces modifications seront prises en compte dans le cadre d'une décision modificative au budget de l'exercice 2020,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire précise que l'autorisation votée en 2018 pour près de 870 000 €, dont environ 651 000 € HT de travaux, correspondait au projet initial d' « encapsuler » la salle d'haltérophilie actuelle pour l'agrandir et positionner un étage supplémentaire. Les contraintes techniques, et notamment la prise en compte des normes sismiques pour greffer un nouveau bâtiment sur l'existant ont conduit à revoir intégralement le

projet en le repositionnant sur la partie arrière du gymnase, côté piscine avec un nouvel estimatif de travaux à 950 000 € HT en octobre 2019.

Vu l'importance du surcoût, une discussion a été engagée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de réduire certains postes. Le coût des travaux a ainsi été ramené à 905 000 HT en septembre 2020, soit une baisse de près de 5 % et pourrait finalement s'établir à 885 000 € HT selon le tout dernier chiffrage (-6,8 %).

L'autorisation de programme proposée aujourd'hui prend en compte ces éléments tout en intégrant une marge pour aléas et imprévus et redéfinit le phasage du projet dans le temps.

L'objectif est de livrer l'équipement au 1^{er} trimestre 2022, en lien avec le calendrier de préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 où Clermont aura un rôle à jouer.

M. le Maire ajoute que, le moment venu, Clermont l'Hérault sera mise aux couleurs olympiques, de telle sorte que les démarches citoyennes, les démarches associatives, les clubs sportifs, les écoles puissent participer à ce grand évènement mondial. Ainsi, Clermont l'Hérault vivra également les Jeux, à sa façon. Messieurs Georges ELNECAVE, Adjoint aux animations et au sport, et Jean-Jacques PINET, conseiller municipal délégué au sport travaillent d'ores et déjà sur ce projet.

M. Salvador RUIZ confirme avoir voté contre le projet lors du Conseil Municipal du 14 mars 2018 mais par la suite il s'est aligné sur la position majoritaire de l'assemblée en votant favorablement au projet lors des Conseils Municipaux qui ont suivi par respect de la démocratie. Il souligne que le Maire n'a qu'une voix ; le Conseil Municipal prend les décisions et le Maire les met en place.

M. RUIZ rappelle qu'après la présentation du projet par M. SOTO, il a lancé une étude sur la structure du bâtiment. Cette dernière a montré l'infaisabilité du projet. Il explique également que, pour aller dans le sens du Conseil Municipal qui avait voté favorablement, il a demandé une nouvelle étude visant à permettre la réalisation de la structure, avec certes une augmentation des coûts. Cette opportunité permettait d'ailleurs de régler la question de la piscine qui représentait un danger certain.

M. RUIZ souhaite expliquer pourquoi il avait, dans un premier temps, choisi de voter CONTRE : il se trouvait alors face à deux projets pour la Commune ; son choix, assumé, s'est alors porté sur la réfection des tribunes du complexe de l'Estagnol, avec déplacement des clubhouses du football et du rugby, qui était attendue depuis bien longtemps. Toutefois, il a ensuite tout mis en œuvre pour permettre la réalisation du projet, se conformant ainsi à la position du Conseil Municipal.

M. RUIZ exprime son mécontentement face à l'attitude cavalière de M. SOTO à son égard, lors de la présente séance du Conseil Municipal.

M. le Maire invite à faire table rase du passé et précise que les clubhouses des clubs de football, rugby, volley et handball sont dans un état lamentable et que les tribunes promises par M. RUIZ lors du 70^e anniversaire de la Clermontaise Football ne sont toujours pas été réalisées.

M. Salvador RUIZ rappelle sa volonté de faire avancer les affaires de la Commune.

M. Franck RUGANI partage 3 remarques :

- Sa fidélité à l'orientation qui avait été la sienne lors du précédent mandat (il faisait partie de la majorité favorable à ce projet).

- Son souhait de voir également les scolaires mis au cœur de cette nouvelle structure, comme cela a été annoncé précédemment par M. le Maire.
- Une pensée pour Bernard GARCIA.

En réponse à Mme Marie PASSIEUX qui demande quelques éclaircissements, M. le Maire précise que les crédits de paiement annoncés pour 2019 et 2020 correspondent aux études qui ont été faites.

Faisant référence au repositionnement sur le site de l'ancienne piscine, Mme Marie PASSIEUX demande si un aménagement public plus global a été envisagé.

M. Jean-Marie SABATIER explique qu'à ce jour le projet prévoit l'implantation de la salle d'haltérophilie sur l'emprise de l'ancien petit bassin de la piscine. En juillet dernier, une solution d'urgence a dû être trouvée mais une réflexion plus globale sera conduite pour la sécurisation du grand bassin de l'ancienne piscine et le repositionnement des clubhouses.

Mme Marie PASSIEUX rappelle les difficultés rencontrées par les clubs sportifs, en particulier au regard de certains bâtiments mis à leur disposition, et félicite le club d'haltérophilie pour les résultats obtenus malgré les conditions dans lesquelles les sportifs s'entraînent. Elle se réjouit également de la réalisation de ce projet et espère que son avancée ne réservera pas d'autres augmentations budgétaires.

M. Serge TARENTIEFF, Directeur des Services techniques et de l'Urbanisme, précise que le projet intègre également la rénovation de la partie droite, c'est-à-dire de la piscine, qui n'était pas prévue initialement. Des parkings y sont envisagés, si le budget le permet. Le résultat de la mise en concurrence devrait intervenir fin janvier.

D'autre part, en raison de la proximité immédiate avec la partie haute, qui mérite une rénovation complète et qui a des besoins particuliers notamment concernant les préfabriqués, un autre projet de maîtrise d'œuvre est prévu.

M. TARENTIEFF confirme à M. Franck RUGANI que l'intégration des parkings pourrait se faire sans augmentation de budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire annonce que la pose de la première pierre est prévue pour le début de l'année 2021.

13/- Finances – Décision Modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2020

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le budget primitif adopté le 23 juillet 2020 doit être ajusté en fin d'exercice dans le cadre d'une deuxième décision modificative (DM).

Il est ainsi nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres O11 (charges à caractère général), O12 (charges de personnel), 65 (autres charges de gestion courantes) et O22 (dépenses imprévues) :

- 10 000 € au 61558 Entretien et réparation autres biens mobiliers
- 23 000 € pour les charges de personnel

- 68 000 € pour les contributions obligatoires aux écoles et notamment à l'école maternelle privée Saint Guilhem.
- 122 000 € au O22 Dépenses imprévues (excédent de crédits issu de la révision de l'AP/CP N°2).

Le financement des dépenses susvisées provient de la diminution du virement à la section d'investissement (Chapitre O23) de 93 949 € et de l'intégration d'une nouvelle recette à concurrence de 25 500 € provenant de la contribution de l'Etat aux achats de masques de protection (période du 24 mars au 1^{er} juin 2020) et du jeu d'écritures de l'étalement des charges liées au COVID 19.

Il convient par ailleurs de prévoir les écritures budgétaires permettant l'étalement des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire du COVID 19. Il s'agit d'écritures d'ordre entre sections, avec un étalement sur 5 ans, selon délibération proposée ce jour.

Il convient aussi de compléter les crédits nécessaires aux amortissements des immobilisations à hauteur de 30 000 € (dépense de fonctionnement au compte 6811 / recette d'investissement au compte 28182).

Concernant la section d'investissement, il convient de prévoir des crédits :

- au compte 2135 à hauteur de 3 000 € pour l'équipement du portail de l'école Jules Verne,
- au compte 21312 à hauteur de 30 000€ pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité de l'école A. Daudet,
- au compte 2315-158 à hauteur de 25 000 € pour les besoins du PAE des Servières,
- pour prendre en compte la révision de l'autorisation de programme n°2 concernant l'extension du gymnase Rebichon – salle d'Haltérophilie musculation, selon délibération proposée ce jour.

Les modifications correspondantes sont présentées dans le document de synthèse et dans la maquette budgétaire ci-joints annexés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus et dans les documents joints.

Pour préciser les éléments de ce dossier, M. le Maire ajoute les commentaires suivants.

En fonctionnement est prévue une augmentation des charges de personnel à hauteur de 23 000 €. Cette augmentation est essentiellement due à deux facteurs cumulés depuis les vacances de Toussaint :

- le renforcement du protocole sanitaire dans les écoles et les équipements sportifs, ce qui représente près de 600 heures de travail ;
- le remplacement de certains agents dans l'encadrement scolaire et périscolaire et les services techniques, avec le prolongement de 3 saisonniers contractuels.

En 2020, le total des charges de personnel sera juste en deçà des 5 323 000 € contre 5 265 686,78 € en 2019. L'évolution est donc + 1,1 %, ce qui traduit la volonté de maîtriser la masse salariale.

Par ailleurs, les charges supplémentaires de personnel liées au COVID 19 ne sont pas éligibles au dispositif d'étalement des charges de fonctionnement. L'impact sur 2020 est donc entier.

D'autre part, en investissement est prévue une augmentation des dépenses de 25 000 € au compte 2315-158 consacrée au PAE des Servières.

Cette augmentation a pour objet de prendre en compte la totalité de l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Baldare pour réaliser les travaux sur la partie de l'Arnet : terrassement, enrochement, reprise des entrées et sorties, création d'un accès et pose d'une clôture autour du bassin de rétention.

Tous les travaux prévus seront réalisés avant le 31 décembre 2020, conformément au terme fixé pour l'achèvement du PAE.

La Commune sera ainsi à l'abri d'éventuelles demandes de remboursement des participations déjà perçues et pourra continuer à percevoir ces participations dans le cadre des nouveaux projets, même au-delà du 31 décembre 2020.

M. Franck RUGANI rejoint les propos de Mme Claudine SOULAIRAC sur l'importance du travail en commission en amont des Conseils Municipaux, pour des séances plus apaisées et dans un climat de convivialité.

M. Salvador RUIZ remarque que M. le Maire a apporté les précisions sur l'augmentation de la masse salariale et lors du budget 2021 ce point pourra être détaillé.

Mme Claude BLAHO PONCE souhaite savoir si le remplacement d'ATSEM évoqué précédemment concerne l'admission des 3 enfants en situation de handicap qui ne pouvaient pas être pris en charge jusqu'à présent dans le scolaire et le périscolaire (cas étudiés lors de la dernière réunion de la Commission des Affaires scolaires).

Après un bref rappel du protocole prévu pour le remplacement des ATSEM en cas d'absence de ces dernières, Mme Elisabeth BLANQUET expose les dispositions mises en place dans le cadre de l'accueil de ces 3 enfants : signature de conventions avec des établissements et aménagements avec du personnel dédié à ces enfants.

M. le Maire souligne la complexité de certaines situations pour lesquelles se mêlent non seulement des questions de structure des bâtiments notamment mais aussi des questions de pédagogie. Par exemple, une quinzaine d'enfants de l'école Vilar présentent des troubles du comportement, ceci pose des problèmes de gestion de la pédagogie en général et de la compatibilité entre les enfants.

Elargissant le sujet, M. le Maire évoque le récent entretien qu'il a eu avec le Directeur de la CAF, M. Mathieu : l'examen des indicateurs sociaux à Clermont l'Hérault montre une situation extrêmement préoccupante. Pour exemples :

- 48 % de familles monoparentales parmi les allocataires de la CAF,
- 5 500 personnes allocataires de la CAF sur Clermont l'Hérault,
- Dans 75 % des cas, l'étude des indicateurs sociaux posés par la CAF sur notre Commune, la Communauté de Communes du Clermontais et le Département indique une situation aggravée pour Clermont l'Hérault.

Clermont l'Hérault est une commune de paradoxe, puisqu'elle présente un tissu économique extrêmement dynamique et développé, avec 885 entreprises mais avec une situation sociale préoccupante. Il convient d'en surveiller les répercussions en milieu scolaire.

Mme Elisabeth BLANQUET informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement, en Cœur d'Hérault, 25 enfants disposent de notifications soit pour aller en ITEP (instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) soit en IME (instituts médicoéducatifs) mais faute de places disponibles, ils restent

scolarisés en établissements classiques. Ils ne peuvent donc pas bénéficier des soins dont ils ont besoin. Or, depuis la loi de 2005 l'école se doit d'accueillir les enfants même en cas d'handicap lourd.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus et dans les documents joints.

M. Laurent DÔ quitte l'assemblée.

14/- Finances - Budget annexe gendarmerie

Départ de M. Laurent DO, Conseiller Municipal

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

La commune de Clermont l'Hérault s'est engagée, en 2013, dans la création d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur son territoire.

L'équipement, exclusivement consacré au fonctionnement de la brigade et au logement des gendarmes, a été livré à l'été 2019.

L'investissement a été porté par le budget communal et entièrement financé par deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La mise à disposition de la caserne est organisée dans le cadre d'un bail conclu avec la Gendarmerie nationale, moyennant le versement à la Commune d'un loyer qui répond à la fois du remboursement des emprunts et des charges qui incombent classiquement au propriétaire.

S'agissant d'un équipement réalisé pour le compte exclusif de l'Etat, et considérant le rayon d'action de la Brigade de gendarmerie qui s'étend bien au-delà du territoire communal, il paraît opportun, dans un souci de transparence des finances communales, de retracer la comptabilité de cette opération particulière dans le cadre d'un budget annexe au budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de création de la nouvelle caserne de gendarmerie et les actes de gestion consécutifs.

C'est donc un choix qui consiste à isoler cet équipement dont la vocation n'est pas strictement communale puisqu'il sert à l'Etat et qu'il concerne un territoire bien plus vaste que celui de la commune de Clermont l'Hérault. Nous pourrions ainsi retracer de manière transparente dans le budget principal les investissements réellement dévolus aux Clermontaises et aux Clermontais en sachant, de toutes façons, que facialement la Commune est endettée sur le budget principal alors même qu'en pratique les loyers couvrent le remboursement de l'annuité d'emprunt et les charges. Il s'agit d'une opération qui permet de clarifier la situation de telle sorte que le budget communal soit débarrassé de cette charge qui peut être considérée comme annexe.

M. Franck RUGANI exprime sa satisfaction de voir la création d'un budget annexe, qu'il avait déjà souhaitée lors du précédent mandat.

M. Salvador RUIZ justifie son choix d'avoir maintenu cette opération dans le budget général de la Commune, notamment au regard des informations dont il disposait alors selon lesquelles il était préférable d'éviter tout budget annexe, considéré comme un « fourre-tout ». M. RUIZ rejoint le point de vue de M. le Maire.

M. le Maire précise qu'il a été préalablement pris attache auprès du Comptable public.

Mme Marie PASSIEUX rappelle qu'il s'agit d'un investissement sur une trentaine d'années et souligne que, comme il a été demandé depuis plusieurs années plus de transparence dans cette opération, elle ne peut qu'approuver la création de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. le Maire se réjouit que cette séance du Conseil Municipal se termine sur une note positive, concordante et consensuelle.

M. Salvador RUIZ demande à ce que soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal les 3 questions posées par des élus lors d'une précédente séance (écoles...).

M. le Maire précise qu'il est prévu un programme d'orientation, qui n'a pas pu avoir lieu jusqu'à présent en raison de l'abondance des dossiers à traiter, mais qui reste à l'ordre du jour. La priorité à la rentrée sera le débat d'orientation budgétaire suivi du budget primitif.

Information

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision	Date	Objet
AG/DEC-2020-59	02/12/2020	Signature d'un contrat de mission de consultant avec M. Alain LAHELLEC - Société ENEZA

Pour répondre à M. Salvador RUIZ, M. le Maire explique que M. LAHELLEC, entrepreneur et ancien directeur de Pôle Emploi, intervient en qualité de consultant auprès de la mairie dans le cadre d'une convention concernant pour l'essentiel la mise en place d'un tiers-lieu à Clermont l'Hérault. Il s'agit d'un sujet important comportant deux volets : social et économique. M. LAHELLEC apporte son expertise dans ce dossier. Il sera également associé au projet des régies de quartier, qui rejoint les préoccupations de la Municipalité dans le domaine social et de l'insertion économique.

A Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Gérard BESSIERE